

AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES
Année scolaire 2015/2016

Conditions d'attribution :

- Aide réservée aux agents dont les enfants ont de 3 ans à moins de 15 ans au 31 août de l'année scolaire considérée.
- **Sont exclues** les activités culturelles ou sportives **du dimanche**.

Conditions de ressources : Voir le barème n°1 « aides à la famille » [annexe 2].

Montant accordé :

- **50 % de la facture acquittée de la mairie ou de l'association dans la limite de 300 € par année scolaire et par enfant.**

Pièces à fournir :

- Facture acquittée de la mairie ou de l'association pour la période considérée.
- Copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocations chômage).
- Copie complète de l'avis d'imposition sur les **revenus de 2013** (reçu en 2014) à transmettre **jusqu'au 31/12/2015**. A compter **du 1/01/2016**, c'est l'avis d'imposition sur les **revenus de 2014**, reçu en 2015 qui sera demandé.
- Copie de l'attestation de la caisse d'allocations familiales indiquant que la famille ne perçoit pas de bon de loisirs.
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- **relevé d'identité bancaire : il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**
- **Eventuellement** : pièces officielles indiquant un changement : dans la composition de la famille **au 1^{er} septembre 2015**.

Pour les agents non titulaires : La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois. Fournir la copie du contrat et celle de l'arrêté d'affectation pour l'année en cours.

⚠ LES DOSSIERS DOIVENT ARRIVER COMPLETS A LA DIPP2 DANS LES DÉLAIS IMPARTIS A SAVOIR AVANT LE 10 NOVEMBRE 2015.

Toutefois, les dossiers concernant les inscriptions trimestrielles (⚠ : il ne s'agit pas des conditions de paiements échelonnés) pourront être examinés dans le courant de l'année. Les personnels voudront bien déposer leur demande d'aide en tenant compte de ces nouvelles dispositions.